

Niort, le 10 juin 2022

**Projet d'arrêté préfectoral portant approbation de modification du plan de gestion cynégétique pour l'espèce sanglier (*Sus scrofra*)**

Motifs de la décision suite à la consultation du public du 30 avril au 22 mai 2024

Lors de la consultation du public, un avis défavorable a été relevé portant sur l'ouverture de la chasse du sanglier en avril et mai.

Cette nouvelle possibilité fait partie des nouvelles dispositions réglementaires nationales pouvant être activées au niveau local, suite à la signature du protocole national entre les ministères chargés de l'agriculture et de la transition écologique, et le Fédération nationale de la chasse portant sur la réduction des dégâts de grand gibier. Ce protocole vise un objectif de 20 % minimum en réduction des surfaces faisant l'objet de déclarations de dégâts sur parcelles agricoles.

Cette disposition a été déjà mise en place pour avril-mai 2024, après modifications du schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) 2018-2024, du plan de gestion cynégétique du sanglier et de l'arrêté fixant les dates d'ouverture de fermeture de la chasse pour la campagne 2023-2024.

La possibilité de chasser le sanglier à cette période est possible uniquement sur autorisation individuelle. Les modes de chasse possibles sont la chasse à l'approche ou à l'affût, et de manière exceptionnelle en battue. Les battues sont autorisées sur les communes ayant fait l'objet de déclaration de dégâts par les exploitants agricoles l'année précédente (moins d'un tiers des communes du département pour avril-mai 2024). Dans des cas ponctuels de dégâts avérés l'année en cours, des battues peuvent être autorisées en dehors des communes précitées.

La possibilité de chasser de sanglier en avril-mai introduit donc de manière limitée la possibilité d'effectuer des tirs pendant cette période et parfois en lieu et place de battues administratives qui pouvaient être ordonnées pour limiter les dégâts pendant la période des semis des cultures de maïs notamment.

Le projet d'arrêté préfectoral portant approbation de modification du plan de gestion cynégétique pour l'espèce sanglier (*Sus scrofra*) n'est pas modifié suite à la consultation du public.